

Mieux connaître et valoriser ma parcelle forestière







La forêt privée en Wallonie concerne 282.182 hectares, soit un peu plus de la moitié de la forêt wallonne. Elle est composée de 83.848 propriétés. Parmi celles-ci, 91% ont une superficie inférieure à 5 hectares. Les propriétaires de ces parcelles constituent de véritables acteurs du développement socio-économique régional. Cependant, beaucoup d'entre eux se sentent en manque d'informations pour gérer ce patrimoine.

La Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée est à la disposition de cette multitude de propriétaires, pour les aider à connaître les potentialités de leurs ressources forestières et à les valoriser. Elle agit dans le respect de leurs droits et de leurs libertés, en accord avec la politique forestière wallonne et en partenariat avec les professionnels de la filière bois.

Alors, propriétaire d'une parcelle forestière, une tâche ardue ?

Découvrez quelques informations utiles pour mieux connaître et valoriser votre **parcelle** ($pages 4 \ \grave{a} \ 13$) et les services mis \grave{a} votre disposition par la **Cellule d'Appui** ($pages \ 14 \ \grave{a} \ 23$).



Bien connaître ma parcelle

Valoriser son patrimoine forestier passe d'abord par la connaissance de sa parcelle et la fixation d'objectifs.

Connaître sa parcelle, c'est:

- > savoir où elle se situe et quelles sont ses limites :
- identifier les essences présentes et savoir comment évolue le peuplement;
- identifier ses caractéristiques et ses éventuels facteurs limitants, notamment en termes d'accessibilité, de possibilités d'intervention et de gestion, de reboisement, de croissance;
- savoir si la parcelle est concernée par le réseau Natura 2000 ou par des dispositions urbanistiques particulières;
- prendre en compte l'implication de la présence d'un cours d'eau, etc.

Bref, toute une série d'analyses nécessaires avant de prendre les bonnes décisions.

Afin de vous aider à mieux connaître votre parcelle, la **Cellule d'Appui** se tient à votre disposition à distance via son guichet d'information ou à vos côtés sur le terrain via une visite de diagnostic (voir page 14).





Valoriser mes ressources en bois

Pour assurer le bon développement d'une parcelle, des coupes de bois à intervalles réguliers sont nécessaires.

Dans le cas de coupes d'éclaircies, il est important de veiller à ne pas endommager les arbres d'avenir. Lorsque les arbres sont arrivés à maturité, des précautions supplémentaires entrent en jeu:

- > le Code forestier limite la surface maximale des coupes rases (3 ha en feuillus, 5 ha en résineux);
- des contraintes additionnelles existent si la parcelle est classée Natura 2000 ou si des traversées de cours d'eau sont nécessaires;
- d'autres contraintes, urbanistiques, peuvent aussi être d'application (en fonction de l'affectation selon le plan de secteur ou de règlements communaux particuliers).

Compte tenu de l'état de la parcelle, du marché du bois et des objectifs poursuivis, le moment opportun pour réaliser des coupes de bois est à identifier. Un cahier de charges est nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation.

Lorsque l'objectif fixé est de s'approvisionner en bois de chauffage, une bonne sélection des arbres à prélever permet de ne pas compromettre le développement des arbres d'avenir.

La **Cellule d'Appui** vous conseille pour valoriser au mieux vos ressources en bois en fonction de vos objectifs. Elle vous aide à identifier le moment opportun pour la coupe de bois, marque avec vous vos coupes de bois de chauffage personnelles, vous met en contact avec des professionnels et coordonne des ventes de bois groupées. (voir page 20)





Régénérer et entretenir ma parcelle

Lorsque l'on (re)boise une parcelle, un ensemble de critères sont à prendre en compte.

Le Code forestier exige d'opter pour des essences adaptées aux conditions locales, ce qui constitue une garantie pour leur développement optimal.

D'autres contraintes sont associées :

- > au voisinage de zones agricoles : plantation non autorisée à moins de 6 mètres ;
- à la présence de cours d'eau : interdiction de planter des résineux à moins de 6 mètres et à moins de 12 mètres dans des sites Natura 2000;
- > au réseau Natura 2000 : plantation d'essences non indigènes interdite dans certains cas.

Lorsque le reboisement a été réalisé, il faut encore assurer un développement optimal de la parcelle. Plusieurs opérations (regarnissage, dégagement, protection gibier, taille de formation, élagage etc.) s'avèrent nécessaires, exigeant un suivi plus ou moins réqulier de la parcelle.

Pour vous aider à reboiser votre parcelle et à prodiguer les bons soins à vos plantations, la **Cellule d'Appui** vous conseille sur le terrain lors des visites de diagnostic et vous offre la possibilité de participer à des « travaux groupés de reboisement » (voir page 22).





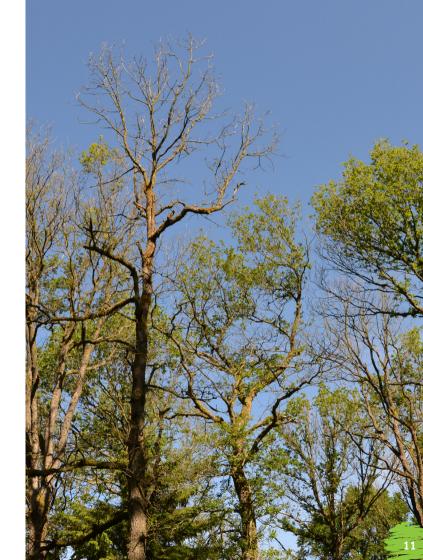
Ma parcelle et la santé des forêts

Comme tout organisme vivant, les arbres sont potentiellement sujets à des problèmes sanitaires : attaques par des ravageurs (insectes, champignons, etc.), dépérissements dus à des conditions locales moins favorables pour certaines essences, etc.

Lorsque ces problèmes sanitaires prennent une certaine ampleur, les impacts financiers peuvent être importants et des interventions rapides s'avèrent souvent nécessaires afin de limiter une propagation.

Les sécheresses des dernières années, la crise des épicéas scolytés ou encore la maladie du frêne impactent fortement la forêt wallonne. Les décisions en matière de gestion et de choix des essences ne sont pas faciles à prendre pour le propriétaire.

Afin de vous aider, vous conseiller ou tout simplement vous informer sur les problèmes sanitaires que vous pouvez rencontrer sur votre parcelle, la **Cellule d'Appui** vous informe via sa newsletter périodique. En tant que partenaire de l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts, la Cellule peut vous renseigner sur l'état sanitaire de votre parcelle et, le cas échéant, sur les mesures à prendre.



Acquérir, vendre ou transmettre une parcelle forestière

On ne naît pas propriétaire forestier mais on le devient... par héritage très souvent ou par achat. Certaines particularités accompagnent la transmission ou l'acquisition de parcelles forestières.

La transmission d'une parcelle forestière bénéficie d'une exemption des droits de succession (ou de donation) sur la valeur des bois sur pied (et également sur le fonds de bois si la parcelle est en zone Natura 2000).

L'achat ou la vente d'une parcelle forestière se fait par acte notarié ou acte sous seing privé, cette seconde modalité n'étant pas sans risque.

La gestion forestière est par ailleurs souvent rendue plus complexe si elle concerne des parcelles en indivision. La question de la sortie d'indivision se pose parfois mais encore faut-il identifier les modalités et le moment opportun.

La **Cellule d'Appui** répond à vos questions relatives à la transmission de parcelles forestières et vous redirige vers des experts forestiers pour l'estimation de la valeur de votre parcelle.

La Cellule propose aussi le site Internet « www.foretavendre.be » spécialement consacré à la vente et à l'achat de parcelles boisées en Wallonie.



La visite de diagnostic :

des recommandations personnalisées pour votre parcelle!

La Cellule d'Appui propose aux propriétaires de parcelles de moins de 5 ha de les accompagner sur le terrain pour analyser le potentiel de leur parcelle et identifier les opérations utiles à effectuer.

L'analyse porte notamment sur :

- > la localisation précise de la parcelle ;
- > les essences (âge et stade de développement) ;
- > les éventuels facteurs limitants pour la croissance du peuplement;
- > les travaux sylvicoles et/ou les coupes à envisager;
- > l'état sanitaire de la parcelle ;
- > les essences à recommander dans le cas d'un rehoisement.

A l'issue de la visite, le propriétaire reçoit un rapport de diagnostic personnalisé tenant compte de ses objectifs.

Une participation financière est demandée au propriétaire dans le cadre d'une visite de diagnostic. Elle s'élève à 25€ tvac par heure passée sur la parcelle.





www.maProprieteForestiere.be le suivi en ligne de votre parcelle forestière!

La plateforme www.maProprieteForestiere.be est conçue pour permettre au propriétaire de :

- Rassembler l'ensemble des informations sur sa propriété;
- > Cartographier ses peuplements et les décrire ;
- > Planifier ses opérations sylvicoles ;
- > Simplifier la gestion administrative de sa propriété;
- > Evaluer sa gestion.

Les points forts de cet outil :

- Impression de fiches cartographiques synthétiques et de cartes thématiques sur mesure;
- > Edition automatique d'un document simple de gestion imprimable ;
- Remplissage automatique de formulaires administratifs utilisés en Wallonie;
- Accès direct à toute l'information sur sa propriété;
- Confidentialité des données grâce à un accès sécurisé :
- > Utilisation sur tablettes et smartphones.

Cette plateforme informatique a été développée avec la SRFB et RNL dans le cadre du projet Interreq Grande Région « Regiowood II »

L'accès à la plateforme maProprieteForestiere.be est **gratuit** pour tous les propriétaires. La Cellule d'Appui organise des formations pour les propriétaires qui souhaitent utiliser cet outil.





www.entreprisesforestieres.be

Le site qui met en relation les propriétaires et les entreprises forestières

Travaux de reboisement ou d'entretien, vente de bois, prise en charge de la gestion d'une parcelle, recherche d'un professionnel, etc. ne sont pas toujours chose aisée pour le propriétaire.

La Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée a pour vocation de favoriser le contact entre les propriétaires de petites parcelles et les entreprises forestières. C'est dans ce but qu'elle a mis en ligne le site www.entreprisesforestieres.be afin :

- de permettre aux propriétaires de disposer d'un annuaire de tous les professionnels actifs dans la gestion forestière, les travaux forestiers, l'exploitation forestière et le commerce de bois;
- d'effectuer des recherches géolocalisées pour identifier les professionnels actifs dans la région de localisation de leurs parcelles.

Le site <u>www.entreprisesforestieres.be</u> est entièrement gratuit et mis à jour régulièrement.



Gestion forestière groupée

Le morcellement de la forêt privée présente certains inconvénients notamment pour la mobilisation du bois : lot de faible volume, chablis suite à une mise à blanc voisine, accès difficile aux parcelles...

Sur certains territoires morcelés, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée anime et coordonne des actions groupées en offrant aux propriétaires qui le souhaitent un accompagnement sur mesure :

- > Analyse du potentiel de la parcelle et des réglementations existantes;
- Détermination des actions à mener sur base des objectifs des propriétaires;

Les propriétaires concernés par des coupes de bois ont ensuite la possibilité de participer à une vente de bois groupée :

- Marquage de la coupe, estimation du volume et de la valeur des bois, mise en vente par un gestionnaire indépendant;
- Réalisation des coupes par des professionnels sur base d'un cahier de charges;
- > Suivi des opérations par la Cellule d'Appui.

Outre l'accompagnement technique par la Cellule d'Appui, ces opérations permettent aux propriétaires de mieux valoriser leurs bois, de bénéficier d'économies d'échelles et d'obtenir toutes les garanties de qualité des travaux.

Les actions groupées sont menées sur des territoires morcelés, en faveur des parcelles forestières de moins de 5 ha d'un seul tenant. Plus de 20 communes wallonnes ont déjà fait l'objet de telles actions.



Travaux groupés de reboisement

Les propriétaires effectuant occasionnellement ou exceptionnellement des plantations sont souvent dépourvus des informations nécessaires pour réaliser le reboisement dans les meilleures conditions.

La Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée propose aux propriétaires qui le désirent un service de « travaux groupés de reboisement ».

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- y une visite de terrain avec le propriétaire pour concevoir avec lui le projet : choix d'essences, préparation de terrain, contraintes réglementaires...;
- > l'analyse des possibilités d'obtenir une aide financière au reboisement;
- > la réalisation d'appels d'offres groupés auprès des entrepreneurs de travaux forestiers;
- > le suivi du chantier : délimitation de la parcelle, vérification de la qualité des plants, réception des travaux...

Une participation financière est demandée par la Cellule d'Appui pour réaliser l'ensemble de cet accompagnement. Elle s'élève à 50 € TVAC/hectare (avec un minimum forfaitaire de 25 € TVAC). Plus d'informations sur www.reboisement.be.





Guichet d'information

info@capfp.be www.capfp.be 084/46 03 58

Notre newsletter vous informe sur le prix des bois, la santé des forêts et toutes les actualités incontournables pour les propriétaires. Inscrivez-vous par e-mail à info@capfp.be

Une initiative du Gouvernement Wallon en partenariat avec les professionnels de la filière bois.



OFFICE ÉCONOMIQUE du BOIS WALLON